

BAREME DES HONORAIRES TTC

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

À la charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

PRIX DE VENTE	MONTANT HONORAIRES
< 20 000 €.....	Forfait de 4 000 €
de 20 000 € à 30 000 €.....	20,5 %
de 30 001 € à 40 000 €.....	16,5 %
de 40 001 € à 50 000 €.....	14,5 %
de 50 001 € à 60 000 €.....	12,5 %
de 60 001 € à 70 000 €.....	10,5 %
de 70 001 € à 90 000 €.....	10 %
de 90 001 € à 120 000 €.....	9,5 %
de 120 001 € à 150 000 €.....	9 %
de 150 001 € à 180 000 €.....	8,5 %
de 180 001 € à 230 000 €.....	8 %
de 230 001 € à 300 000 €.....	7,5 %
de 300 001 € à 400 000 €.....	7 %
de 400 001 € à 500 000 €.....	6,5 %
de 500 001 € à 1 000 000 €.....	6 %
de 1 000 001 € à 1 500 000 €.....	5,5 %
de 1 500 001 € à 2 000 000 €.....	5 %
de 2 000 001 € à 4 500 000 €.....	4,5 %
Plus de 4 000 000 €.....	4 %

BAREME DES HONORAIRES

CESSION DE COMMERCE, D'ENTREPRISES, DE DROIT AU BAIL et LOCAUX COMMERCIAUX

(Taux recommandés à ne jamais dépasser)

PRIX DE VENTE	MONTANT HONORAIRES
Prix vente de 25 001 € à 50 000 €.....	Forfait de 5 000 € HT
Prix vente < ou égal à 25 000 €.....	Forfait de 7 500 € HT
Prix vente de 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT
Prix vente de 100 001 € à 250 000 €	10 % HT* du prix de vente
Prix vente de 250 001 € à 750 000 €	9 % HT* du prix de vente
Prix vente supérieur à 750 000 €.....	8 % HT* du prix de vente

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10 % HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20 %).

Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent de la signature d'un devis adapté. Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il sera le barème ou tarif de commissionnement approprié et applicable à ce cas particulier. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu dans le devis.

*Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

WANTEDRIVIERA

BAREME DES HONORAIRES

SUR LOCATIONS DES LOCAUX IMMOBILIERS D'ENTREPRISE ET DE COMMERCE

TARIF LOCATION

Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...

OPTION 1

36 % HT du montant des loyers de la première année

OPTION 2 SUR DEVIS

Après avoir étudié et discuté les difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent de la signature d'un devis adapté. Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il sera le barème ou tarif de commissionnement approprié et applicable à ce cas particulier. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu dans le devis.

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, etc. à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.